



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JAN. 2017
ORDONNANT LA SUSPENSION DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU ET AUX OISEAUX
DE PASSAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

VU le code de l'environnement et notamment son article R.424-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 ordonnant la suspension de la chasse de la bécasse des bois dans le département de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT le déclenchement du protocole « gel prolongé » pour la bécasse des bois et les oiseaux d'eaux ;

CONSIDERANT l'intensité et la durée de la vague de froid que connaît le département de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT, malgré le redoux annoncé, qu'il convient de permettre aux espèces les plus vulnérables de reconstituer leur réserve et de retrouver des conditions de vie normale en leur accordant la tranquillité requise ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er}

La chasse des espèces de gibier d'eau et des espèces d'oiseaux de passage est suspendue sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

Article 2

La suspension de la chasse des espèces de gibier d'eau et des espèces d'oiseaux de passage est applicable à compter du vendredi 27 janvier 2017 à 0 h 00 jusqu'au mardi 31 janvier 2017 à minuit.

Article 3

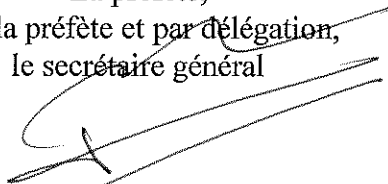
L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 ordonnant la suspension de la chasse de la bécasse des bois dans le département de la Côte-d'Or est abrogé.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Monsieur le directeur départemental des territoires et toutes les autorités chargées de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 JAN. 2017

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Serge BIDEAU